



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 12-18 janvier – numéro 20

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : LE BUREAU DU PROCUREUR RENCONTRE LES PRÉSIDENTS BURKINABÉ ET SÉNÉGALAIS À PROPOS DE LA SITUATION EN GUINÉE



12-13 janvier - Une délégation de haut niveau du Bureau du Procureur s'est rendue au Burkina Faso, pour y rencontrer le Président burkinabé Blaise Compaoré, le médiateur du Groupe international de contact sur la Guinée. La rencontre a eu lieu quelques heures avant l'arrivée du capitaine Dadis Camara à Ouagadougou. Le Président Compaoré a confirmé au Bureau du Procureur qu'il était indispensable de punir les crimes commis le 28 septembre 2009 en Guinée et il a convenu que les efforts déployés par les États africains et la CPI se complétaient. La rencontre a également permis d'évoquer d'autres situations faisant l'objet d'analyses préliminaires telles que la Géorgie, la Palestine et le Kenya, pour lesquelles le Président a demandé de plus amples informations.

13-15 janvier - La directrice de la coopération du Bureau du Procureur a rencontré le Président sénégalais Abdoulaye Wade afin de s'entretenir avec lui des questions relatives à l'analyse préliminaire de la situation en Guinée menée par le Bureau du Procureur. Le Président Wade a rappelé ses précédentes déclarations : « Des crimes haineux ont été commis. La CPI et les Guinéens doivent prendre les mesures qui s'imposent ». « Premier pays signataire du Statut de Rome de la CPI », le Sénégal serait favorable à des initiatives dans le domaine de la justice et à un processus de transition. À Dakar, la délégation du Bureau du Procureur a également rencontré Ibrahima Fall, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Guinée.

1. Enquêtes et poursuites :

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé 12 écritures dans les différentes affaires et a mené deux missions d'enquête dans un pays.

b. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga](#) et [Ngudjolo Chui](#) a

eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

La Chambre d'Appel a [reçu](#) l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision du 14 juillet de la Chambre de première Instance I, qui considérait que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour, sans être limité à ceux décrits dans les charges. Le 9 décembre, les Représentants légaux des victimes ont présenté une nouvelle demande au titre de la norme 55 à la Chambre de première instance I, qui a [confirmé](#) le 8 janvier 2010 que des modifications de la qualification juridique des faits seraient contraires à l'interprétation que la Chambre d'appel a donnée de la norme 55. Elle a, par conséquent, rejeté cette demande, tel que l'avait soutenu l'Accusation. Le procès a repris le 7 janvier 2010 par l'audition d'experts, puis de victimes.

Affaire : Le Procureur c. Katanga et Ngudjolo

Enquêtes dans les provinces du Kivu

Après l'annonce faite le 31 décembre par le Gouvernement de la RDC pour signaler la fin de l'opération Kimia II, la MONUC [a indiqué qu'elle allait coopérer](#) avec la mise en œuvre de l'opération Amani Leo, principalement axée sur la protection des populations civiles, l'élimination des forces des FDLR des zones stratégiques, le contrôle des territoires repris aux FDLR, et un appui visant au rétablissement de l'autorité de l'État dans ces zones.

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

10 janvier - Selon le [Sudan Tribune](#), l'opération *Light Thunder* va se poursuivre en 2010. Selon ce quotidien, l'armée ougandaise aurait tué 305 combattants de l'ARS et en aurait capturé 41, tandis que 52 combattants auraient déserté et plus de 513 otages auraient retrouvé la liberté.

13 janvier - Le juge James Ogoola, Président de la Haute Cour de justice de l'Ouganda, [aurait](#) entériné un projet de loi relatif à la justice transitionnelle prévoyant : un mécanisme de responsabilité pénale pour les commandants de l'ARS ayant ordonné les atrocités commises à grande échelle ; une commission vérité, sur le modèle de la commission instaurée en Afrique du Sud ; et le recours à la justice traditionnelle pour réhabiliter certains combattants dans la société. M. Ogoola a précisé que le projet de loi devrait être conforme au Statut de Rome. Ce projet fait suite à une étude réalisée par le PNUD en Ouganda qui montrait que pour 74 % des personnes interrogées, les plus hauts dirigeants de l'ARS devraient être traduits en justice tandis que pour 25 % des sondés, les simples combattants de l'ARS devraient également répondre de leurs actes.

d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a fait [appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. La décision sur l'appel est attendue dans les prochains mois. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

Affaire : Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb

Affaire : Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

Affaire : Le Procureur c. Omar al Bashir

11 janvier - L'Accusation ne s'est pas opposée à la requête des victimes qui souhaitent obtenir l'autorisation de participer à l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision rendue par la Chambre préliminaire, laquelle rejetait les accusations de génocide portées à l'encontre du Président Al Bashir. En sus, l'Accusation a fait valoir qu'elle partageait globalement les vues exprimées par les victimes dans leurs conclusions, c'est-à-dire que la Chambre préliminaire avait appliqué une norme d'administration de la preuve inadaptée à la phase du mandat d'arrêt.

e. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. Le 2 décembre, la Chambre d'appel a donné suite à l'appel de l'Accusation et a [annulé](#) une décision antérieure de la Chambre préliminaire accordant la mise en liberté conditionnelle provisoire à Jean-Pierre Bemba Gombo. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

f. Divers

Rappel - Les commentaires et les questions au sujet de l'avant-projet de document de politique générale sur la façon dont le Bureau du Procureur doit aborder [la participation des victimes](#) d'un point de vue juridique, conformément à l'article 68-3 du Statut de Rome, et de la [version revue de la stratégie en matière de poursuites pour la période 2009-2012](#) peuvent être envoyés à Olivia Swaak-Goldman (Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int) le 22 janvier 2010 au plus tard. Les versions finales du document de politique générale et de la stratégie en matière de poursuites seront diffusées le 1^{er} février 2010.

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

17 janvier - Dans un article d'opinion intitulé « [Toute négociation avec des chefs de guerre afghans impitoyables est une erreur](#) », ICG a appelé de ses vœux un processus permettant de traduire en justice les chefs de guerre afghans et à lutter contre l'impunité. « *Au lieu de former des alliances de convenance avec les chefs locaux les moins recommandables, la communauté internationale et le Gouvernement afghan seraient bien inspirés de traduire en justice les chefs de guerre [...] pour les exactions qu'ils ont commises dans le passé et de mettre un terme au climat d'impunité qui a permis à nombre d'entre eux d'accroître leur pouvoir, à la fois au sein du gouvernement et dans le reste du pays.* »

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

14 janvier - Depuis le 30 décembre, les tribunaux colombiens ont [libéré](#) 31 militaires soupçonnés d'avoir commis des exécutions extrajudiciaires – généralement connues sous l'appellation de « faux positifs ». Ces décisions ont été prises pour des vices de forme, à savoir que le Procureur général colombien doit se conformer au cadre juridique pour les traduire en justice. Le Bureau du Procureur colombien a fait appel de ces décisions. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie s'est déclaré, quant à lui, préoccupé par les répercussions potentielles de ces libérations sur les enquêtes portant sur plus de 1 200 affaires d'exécutions extrajudiciaires. L'armée colombienne a ordonné aux hommes libérés de se réunir dans une garnison à Bogotá. Le Procureur de la CPI surveille la situation et rencontrera le Procureur général colombien le 26 février.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) résumant ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

13 janvier - [Al Sharq Al Awsat](#) a publié des informations selon lesquelles Tsahal aurait rédigé un rapport interne à propos de la mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit à Gaza et l'aurait diffusé auprès d'un nombre restreint de membres du gouvernement et de parlementaires afin d'effectuer une évaluation préliminaire. Le rapport réalisé par Tsahal réfute la conclusion du rapport des Nations Unies selon laquelle l'armée israélienne aurait délibérément ciblé des civils dans 150 cas. Certains membres du système judiciaire se sont prononcés en faveur d'une enquête judiciaire civile. Le Premier Ministre Netanyahu serait favorable à l'établissement d'une commission indépendante, que pourrait diriger l'ancien Président de la Cour suprême israélienne, Meir Shamgar.

14 janvier - Une [lettre jointe](#) a été envoyée par onze ONG palestiniennes à l'Autorité palestinienne et au Gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza, appelant ces deux autorités à enquêter sur les violations du droit international qui auraient été commises du côté palestinien au cours de l'opération Plomb durci. Les organisations ont demandé au Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas et au Premier Ministre du Hamas Ismaël Haniyeh d'ouvrir des enquêtes avant le 5 février, date à laquelle le Secrétaire général de l'ONU doit présenter son rapport à l'Assemblée générale à propos du respect par Israël et les Palestiniens du rapport Goldstone.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du

19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. Kenya

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kényan](#) conduite par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune, dans laquelle ils précisait que, pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#).

Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 30 septembre, le Procureur [a rappelé](#) sa détermination à se pencher sur la question des violences postélectorales et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de ces violences répondent de leurs actes et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission vérité pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour éviter que de tels crimes ne se reproduisent.

Le 5 novembre, le Procureur a rencontré le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga à Nairobi. Il leur a dit que, selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre, ont appuyé l'action de la CPI et se sont engagés à coopérer pleinement.

Le 23 novembre, le Procureur a informé les victimes kényanes de son intention de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête et des 30 jours dont ils disposaient pour se prononcer sur l'opportunité d'une enquête.

Il a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre. Dans cette demande, le Procureur a insisté sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

Janvier - Une enquête annuelle réalisée par Infotrack Research indique que 62 % des Kényans aimeraient que les auteurs des violences postélectorales soient jugés à la CPI. L'enquête conclut par ailleurs que la Commission nationale des droits de l'homme du pays est perçue comme étant l'institution publique qui sert le mieux les intérêts des Kényans, avec un taux de satisfaction de 22 %.

8 janvier - Le parlementaire Gitobu Imanyara et les défenseurs des droits de l'homme Ndung'u Wainaina, Haron Ndubi et Ken Wafula, [ont exprimé](#) leur désaccord avec l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), une ONG basée à Bruxelles, qui conteste la demande d'autorisation déposée par le Procureur pour ouvrir une enquête au Kenya. MM. Imanyara, Wainaina et Ndubi ont déclaré que cette initiative était appuyée par un ministre qui craignait de voir son nom apparaître sur la liste des responsables présumés. La branche kényane de la Commission internationale des juristes a, elle aussi, répondu aux arguments de l'AIJD en déclarant qu'elle était « *réactionnaire et qu'elle comblerait d'aise les multiples forces qui, sur le continent africain, aspirent à voir la CPI échouer.* »

11 janvier - [D'après](#) la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, quelque 22 témoins potentiels qui étaient venus apporter leurs preuves lors des audiences organisées par la Commission Waki, vivent dans la peur. « *Les témoins affirment avoir reçu des menaces verbales et par texto de personnes de leurs connaissances, certaines étant connectées à des politiciens influents* », a déclaré Hassan Omar Hassan.

12 janvier - Les professeurs Hilaire et Cohn ont demandé à la Chambre préliminaire II de leur accorder le statut d'*amicus curiae* afin de contester la demande du Procureur d'ouvrir une enquête en s'appuyant sur « *les conditions minimales d'exercice de la compétence* », ainsi que sur le principe de complémentarité. Le 14 janvier, l'Accusation a demandé l'autorisation de présenter son point de vue à la Chambre afin d'opposer l'*amicus curiae*, sauf si celle-ci décide de rejeter d'emblée la demande d'intervention en qualité d'*amicus curiae*.

13 janvier - L'ambassadeur américain Michael Ranneberger [a indiqué](#) que l'administration Obama était satisfaite des progrès réalisés pour la réforme des forces de l'ordre et la refonte de la constitution, mais a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour poursuivre les auteurs des violences postélectorales.

h. [Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Procureur a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

12 janvier - Le Président guinéen Moussa Dadis Camara [est arrivé](#) au Burkina Faso. Il revenait de sa convalescence au Maroc suite à la tentative d'assassinat dont il fut victime le 3 décembre dernier. À l'issue d'une série de consultations entre le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, médiateur dans cette crise, le Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, Said Djinnit, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, Ibrahim Fall et plusieurs dirigeants guinéens, dont M. Dadis Camara, il a été décidé que ce dernier resterait à Ouagadougou.

13 janvier - Les autorités guinéennes ont confirmé leur invitation au Bureau du Procureur à se rendre en Guinée. La mission initialement prévue le 17 janvier a été reportée au 15 février pour des raisons logistiques.

13 janvier - Le rapport final de la Commission d'enquête internationale des Nations Unies sur les événements du 28 septembre 2009 à Conakry (Guinée) a été rendu public sous la cote S/2009/693. La Commission confirme qu'au moins 156 personnes ont été tuées ou portées disparues, et qu'au moins 109 femmes ont été victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles. Des cas de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants ont également été confirmés. La Commission estime qu'il y a de fortes chances que des crimes contre l'humanité aient été commis, et que la traduction en justice des individus concernés devrait être confiée à la CPI.

3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations :

12 janvier - Le Bureau du Procureur a reçu la liste de l'IRJ (Intervention rapide au service de la justice) des experts en justice pénale et autres spécialistes de domaines connexes, résumée par compétences professionnelles, domaine d'expérience, connaissances linguistiques et autres informations pertinentes. Les professionnels en exercice inscrits sur cette liste, ainsi que leurs employeurs, les États et organisations participants, s'engagent à intervenir rapidement à la demande des États et des organisations en cas de violation des droits de l'homme, de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité. Les experts de l'IRJ peuvent apporter leur aide dans le cadre de mécanismes de règlement de conflits, notamment pour des commissions d'enquête, des commissions d'établissement des faits, une aide aux enquêtes pénales internationales, une médiation ou encore une réforme du secteur de la sécurité. L'IRJ est un regroupement multilatéral d'États et d'organisations actuellement présidé par le Canada. L'ONG *No Peace Without Justice* assume le Secrétariat du groupe.

14 janvier - À Budapest, un membre du Bureau du Procureur s'est exprimé devant le groupe du réseau CARIN (*Camden Asset Recovery Inter-Agency Network*, un réseau informel de professionnels des forces de l'ordre et de juristes spécialisés dans les domaines du dépistage, du gel, de la saisie et de la confiscation de biens criminels, dont les travaux visent à priver les criminels de leurs profits illicites et à améliorer la coopération entre les pays et entre les agences). Des représentants venus de Belgique, de Bulgarie, d'Espagne, des États-Unis, de Hongrie, de République Tchèque et du Royaume-Uni ont ainsi assisté à une présentation sur le fonctionnement du Bureau, sa compétence, les activités relatives aux enquêtes, la pertinence des enquêtes financières (le couplage, la réparation des victimes, l'indigence de l'accusé) et l'importance d'une transmission rapide des informations. L'un des participants a évoqué la possibilité d'ajouter aux règlements des unités financières un article demandant d'inclure la CPI lors de la transmission des informations. Tous les membres du réseau ont exprimé leur volonté d'aider la CPI. La prochaine réunion annuelle du réseau CARIN aura lieu en septembre 2010.

4. À venir :

- 20 janvier - Participation du Procureur adjoint au séminaire pour praticiens de 2010, « Défis en droit pénal international », à l'Académie de droit international de La Haye
- 26 janvier - Reprise du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*
- 27-31 janvier - Participation du Procureur à la 40^e réunion annuelle du Forum économique mondial, à Davos-Klosters
- 28-29 janvier - Participation du procureur adjoint à une conférence organisée par l'Association du barreau gambien, à Banjul
- 4 février - Participation du Procureur adjoint à la Conférence sur les procès relatifs aux crimes d'atrocité, organisée par David Scheffer, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, Université Northwestern, à Chicago
- 4 février - Allocution du Procureur devant les membres de Washington du Conseil des relations étrangères, Washington
- 14 février - Participation du Procureur adjoint à un groupe de discussion dans le cadre de la série documentaire Best.Doks, à Munich
- 18 février - Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausfordereung Zukunft, à Bochum
- 19 février - Le Procureur ouvrira l'édition 2010 de la Conférence « *London International Model United Nations* », à Londres
- 23 février - Rencontre entre le Procureur et Mme Kinnock, Secrétaire d'état britannique au ministère des affaires étrangères
- 6 mars - Participation du Procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7-10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à un groupe de discussion lors de la conférence d'inauguration « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit » organisée par la Faculté de droit Cornell, Washington DC
- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int